AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0848
FR0004026714-FS0386

19 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AVANQUEST

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 18 juin 2015, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC BPI-Groupe) (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort, cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 juin 2015, directement et indirectement, l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AVANQUEST et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, 2 610 599 actions AVANQUEST représentant autant de droits de vote, soit 0,70% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC BPI-Groupe (à titre direct)	0	0
EPIC BPI-Groupe (à titre indirect, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations)	2 610 599	0,70
Total EPIC BPI-Group	**2 610 599**	**0,70**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société AVANQUEST[3].

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des Dépôts et Consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 374 982 555 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa n° 15-184 en date du 11 mai 2015 et communiqué de la société en date du 12 juin 2015.